

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU LUNDI 7 JUILLET 2025 à 17H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 juillet, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NIVET, Président du CCAS.

Présents :

Jean-Pierre NIVET Président du CCAS, Eléonore SEGARD Vice-Présidente, Dominique PERRU, Annie MENEAU, Bélangère GILLE, Jean-Marie COLAS.

Absents :

Marilyn MARECHAL, Gaëlle LAGNAUD, Brigitte SABOURIN

Secrétaire de séance :

COLAS Jean-Marie

<i>Date de la convocation</i>	1 juillet 2025
<i>Date d'affichage</i>	1 juillet 2025
<i>Membres en exercice</i>	9
<i>Membres présents</i>	6
<i>Pouvoir</i>	0

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance

ORDRE DU JOUR

- I. REVISION DU TARIF DU COLIS ALIMENTAIRE
- II. DEMANDE D'AIDES FINANCIERES
 - A. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE D'ELECTRICITE ET D'EAU
 - B. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA LOCATION D'UN BOX
- III. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Le Conseil d'administration **adopte** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

I. REVISION DU TARIF DU COLIS ALIMENTAIRE

Madame Eléonore SEGARD, Vice-Présidente du CCAS, propose au Conseil d'administration de revaloriser le tarif de la participation des bénéficiaires de l'aide alimentaire afin de suivre l'augmentation des tarifs de la BA17 et l'inflation généralisée des denrées alimentaires.

Elle rappelle que la distribution alimentaire est effectuée à la part auprès des personnes et familles en grande difficulté.

Madame Eléonore SEGARD, Vice-Présidente du CCAS, présente l'historique de l'augmentation du montant de la part appliqué auprès des bénéficiaires de la banque alimentaire :

Date d'entrée en vigueur du tarif bénéficiaire	<i>1^{er} mai 2021</i>	<i>1^{er} mai 2022</i>	<i>1^{er} juillet 2023</i>	<i>1^{er} septembre 2024</i>
Tarif de la part appliqué aux bénéficiaires	1.40€	1.50€	1.60€	1.80€

Pour rappel, l'augmentation des tarifs de la banque alimentaire est liée directement à l'impact de l'inflation sur les coûts de fonctionnement (électricité, carburant) et approvisionnements (denrées alimentaires).

Il est également rappelé l'évolution de la facturation de la Banque alimentaire :

Date d'entrée en vigueur du tarif BA17	<i>1^{er} janvier 2021</i>	<i>1^{er} septembre 2022</i>
Tarif à la part BA17	1.55€	1.65€

Passage de la facturation de la BA17 de la part au kilo à compter du 1^{er} janvier 2023

La BA17 a alors établi le poids de référence d'un colis alimentaire pour 1 personne soit 8.450KG. Il précise que ce qui sera facturé au kilo ne sera pas la totalité du panier mais les produits hors FEAD soit 5.540kg environ. Simulation facturation au kilo : 5.5 kg x 0.43€ = 2.30€.

Définition du colis à partir du 1er janvier 2023

Composition du colis au 1er janvier 2023 : 8,450 kg soit :

Produits facturés au kilo

1 kg de produits collecte
600 g de surgelés
600 g de divers frais
250 g de produits laitiers
1 kg de fruits (selon la saison)
2kg de légumes (selon la saison)
TOTAL : 5,450 kg

Produits FEAD gratuits

1 kg d'épicerie
2 l de lait
TOTAL : 3 kg

En mai 2025, à l'occasion de l'assemblée générale de la Banque Alimentaire, a été voté l'augmentation de la participation de solidarité de la BA 17 à hauteur de 0.43€/kg.

Date d'entrée en vigueur du tarif BA17	<i>1^{er} janvier 2023</i>	<i>1^{er} janvier 2024</i>	<i>1^{er} juillet 2025</i>
Tarif au Kilo BA17	0.39€/kg	0.39€/kg	0.43€/kg

Par ailleurs et à titre informatif, **Mme Eléonore SEGARD** développe le coût de revient total par part pour le CCAS :

	<i>Par Part (distribuée)</i>		<i>Par An</i>	
	Charges	Coût	Charges	Pourcentage
Colis BA17	2.30€		2 922.32€	38%
Complément BA 17 (Œufs+ panier de la mer)	0.60€		764.00€	10%
Complément Cantine	3.14€		3 979.55€	52%
Prix facturé au bénéficiaire		1.60€		
Reste à charge du CCAS		4.45€		
TOTAL	6.05€	6.05€	7 665.87€	100%

Au vu de ces éléments et considérant que :

- Les bénéficiaires sont actuellement facturés 1.80€ la part.
- Le coût de revient réel pour le CCAS est de 6.05€ la part.
- L'augmentation de **10.26%** du tarif au kilo entraîne une hausse de la facturation de 0.39€/kg à 0.43€/kg depuis le 1^{er} juillet 2025.
- En conséquence, le coût réel moyen pour le CCAS passe de 6.05€ à 6.28€ par part distribuée pour 2025 ce qui représente une augmentation de **0.24€/part** et se décompose comme suit :

Colis BA = **2.54€**

Compléments achetés par le CCAS (Œufs + panier de la mer + Cantine) : **3.74€**

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE :

- **FIXE**, la revalorisation du tarif de la part du colis alimentaire pour les bénéficiaires à hauteur de **1.90€** qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

II.DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

A. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE D'ELECTRICITE ET D'EAU

Une administrée sollicite le CCAS pour la prise en charge d'arriérés et plus précisément d'une facture d'eau d'un montant de 181.74€ et d'une facture d'électricité de 234.85€.

Locataire d'un logement privé situé à Angoulins et mère célibataire depuis près de 3 ans, cette administrée a un fils de 10 ans scolarisé à l'école d'Angoulins.

La situation budgétaire de ce foyer s'est dégradée en raison d'un arrêt maladie intervenu lors de la reconversion professionnelle de Madame en septembre 2024 passant d'un salaire de 1700.00€ à environ 700.00€ d'indemnités journalières dont le versement intervenait tous les 15 jours sans prévoyance de l'employeur.

Après une période d'arrêt maladie de 6 mois, en février 2025, Madame a été déclarée inapte à son poste par la médecine du travail entraînant son licenciement pour inaptitude.

Depuis le 7 avril dernier, Madame est en formation de soudeur assembleur industriel auprès de l'UIMM, financée par France Travail.

Le 9 mai dernier un FSL a été instruit pour la somme de 250.00€ conformément au règlement en vigueur attribuant respectivement : 109.00€ à la trésorerie municipale de La Rochelle, service eau et 141.00€ au fournisseur ENGIE.

Il reste à la charge de cette administrée 166.59€ en plus des factures courantes obligatoires, ce qui fragilise encore davantage sa situation financière.

Afin d'assainir la situation budgétaire de cette famille, le CCAS est sollicité pour une aide financière d'un montant de **166.59€**.

Ressources du foyer

Nature ressources	Dernier mois
Salaire	9.45
Allocation retour à l'emploi	476
APL	422
Pension Alimentaire reçue	135
Allocation de soutien familial	62.30
Total	1104.75

Charges du foyer

Nature des charges	Dernier mois	Dettes
Loyer	650	
Electricité	135.49	93.85
Eau	22.71	72.74
Assurance automobile + Habitation	70.98	
Complémentaire Santé	22	
Téléphonie + Box Internet	20.99+25.99	
Cantine	21.20	
Total	969.36€	166.59
<u>Reste à vivre mensuel</u>	135.39€	
<u>Reste à vivre /Jour/Personne</u>	2.32€	

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, par 5 voix POUR, 1 ABSTENTION (Bérengère GILLE) et 0 CONTRE :

- **DÉCIDE** de prendre en charge la demande d'aide financière sollicitée dans son intégralité, soit **166.59€**.

Cette somme sera respectivement versée à hauteur de **72.74€** à la trésorerie municipale de La Rochelle, service eau et à hauteur de **93.85€** au fournisseur ENGIE.

B. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA LOCATION D'UN BOX

Une administrée sollicite le CCAS relativement à la prise en charge d'une facture de location d'un box.

Elle est locataire d'un logement social chez le bailleur social Atlantique Aménagement depuis juin 2024 et vit seule avec sa fille de 2 ans.

Elle est employée à temps partiel à raison de 8h00 par semaine.

Elle perçoit en complément de ses revenus salariés, du RSA, de la prime d'activité ainsi que des prestations familiales.

Elle a emménagé à Angoulins en juin 2024, dans un contexte de séparation. Elle était précédemment hébergée par sa mère et avait loué un box pour stocker ses affaires en attendant de retrouver un logement.

Aujourd'hui, elle est toujours locataire de ce box dont elle ne parvint plus à assumer le loyer. Le montant des arriérés est de 559.44 € à ce jour. Elle ne pourra mettre fin à la location de ce box qu'une fois que sa dette aura été apurée.

Afin d'assainir la situation budgétaire de cette famille, le CCAS est sollicité pour une aide financière d'un montant de **300.00€**.

Ressources du foyer

Nature ressources	Dernier mois
Salaire	215.19
Prime d'activité	176.39
RSA	53.04
PAJE (Allocation jeune enfant)	196.60
APL	356.58
RLS (réduction loyer solidarité)	66.06
CMG (Complément du libre choix du mode de garde)	1131.55
Total	1771.77

Charges du foyer

Nature des charges	Dernier mois	Dettes
Loyer	488.76	
Electricité	30.71	
Gaz	35.64	
Assurance Habitation	27.52	
Téléphonie + Box Internet	29.99+50.67	
Frais de garde	1339.50	
Location Box		559.44
Total	1514.03	559.44
<u>Reste à vivre mensuel</u>	191.62	
<u>Reste à vivre /Jour/Personne</u>	3.23€	

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **DECIDE** de prendre en charge la demande d'aide financière sollicitée dans son intégralité, soit **300.00€**.

Cette somme sera directement versée à la SCI ALINDANAT.

III. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

A. CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Monsieur le Maire, *Président du CCAS*, indique que le 23 juin dernier s'est tenue la conférence intercommunale du logement.

A l'occasion de cette dernière a été dressé un constat de la situation actuelle du logement au niveau de la CDA : 11 000 demandes en cours et un immobilisme dans les rotations.

Force est de constater que les dernières mesures gouvernementales adoptées à l'encontre des propriétaires les obligeant à réaliser des travaux de rénovation énergétiques poussent ces derniers à vendre plutôt que de rénover entraînant une recrudescence des demandes de logement social pour cause de mise en vente du logement par le propriétaire.

2 solutions sont avancées face à la problématique généralisée du logement sur la CDA :

- La première consisterait en un renforcement de la réglementation en matière de locations touristiques type airbnb car la CDA dénombre à ce jour 8000 logements airbnb dont 6500 concentrés sur la ville de La Rochelle.
- La seconde serait l'adoption en Conseil communautaire d'un plan prévoyant des mesures encourageantes notamment l'octroi d'une prime aux propriétaires choisissant la mise en location de leur bien à l'année au lieu de la location touristique via airbnb.

B. LOGEMENT CONVENTIONNE DU ROTARY CLUB

Madame Eléonore SEGARD, *Vice-Présidente du CCAS*, rappelle qu'un des logements communaux destiné à accueillir des personnes intégrant le dispositif PVV (Personnes victimes de violences) géré par l'association Altéa Cabestan pour la CDA a été totalement rénové et remis en fonction en mars 2024.

Une nouvelle famille a intégré ce logement lundi 30 juin dernier.

C. GCSMS

Madame Eléonore SEGARD, *Vice-Présidente du CCAS*, rappelle le contexte de grande difficulté du GCSMS suite aux retraits successifs de plusieurs communes dont des communes gestionnaires de SAAD.

Lors de la dernière assemblée générale du GCSMS en date du 11 juin 2025, a été présenté la décision de retrait du CCAS de La Rochelle qui est l'un des 3 membres gestionnaires d'un SAAD restant suite au retrait d'Aytré.

D. PLAN CANICULE 2025

Madame Eléonore SEGARD, *Vice-Présidente du CCAS*, indique que le registre communal du plan canicule est à jour comme chaque année.

Pour le moment, le plan canicule a été activé à 2 reprises durant le mois de juin consécutivement aux déclenchements d'alertes canicule orange (niveau 3) par la préfecture de la Charente Maritime.

E. CONFERENCE DES FINANCEURS : APPEL A PROJET 2025

Madame Eléonore SEGARD, Vice-Présidente du CCAS, informe les membres présents de l'octroi de 2 subventions suite au dépôt de 2 projets de candidature à l'appel projet de la conférence des financeurs (Département de la Charente Maritime) qui a pour objet de financer des actions en faveur des aidants ainsi que des personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile. Le montant total demandé a été accordé, il s'élève à 12 500.00€.

F. VILLE AMIE DES AINES : CONCOURS 2025

Madame Eléonore SEGARD, Vice-Présidente du CCAS, informe également de sa volonté de vouloir soumettre un dossier de candidature au concours 2025 Ville Amie des Aînés (VADA) intitulé « Séniors, acteurs d'aujourd'hui et de demain dans la cité ».

L'objectif étant de valoriser les initiatives et projets en cours d'expérimentation ou déjà mis en œuvre portés par les adhérents de l'association VADA, contribuant à l'inclusion, au bien-être et au rôle actif des seniors dans la société.

Les projets soumis doivent s'inscrire dans l'une des huit catégories inscrites dans le Règlement du concours. Le CCAS d'Angoulins a décidé de soumettre un dossier dans la thématique « Bénévolat et engagement des seniors ».

Séance levée à 19h20

Le Président du CCAS,

A circular official stamp of the CCAS of Angoulins is overlaid on the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE D'ACTION C.A.S.E.', 'ANGOULINS', and '17690'. A star is positioned at the bottom center of the stamp.

Jean-Pierre NIVET